

Réunion du Conseil Municipal

Du 24 Mai 2024

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-quatre mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL,
Ms GUERIN, GALFRE, BOUIX, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) : Monsieur Laurent CARTON

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2024
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Approbation de la nouvelle charte du PNRV
- Délibération N° 2 : Demande de dérogation scolaire
- Délibération N° 3 : Convention d'engagement de l'enquête Familles 2025
- Délibération N° 4 : Contrat de location gérance de l'auberge communale
- Délibération N° 5 : Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération N° 6 : Organisation du bureau de vote pour les élections européennes
- Délibération N° 7 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la société de Chasse de l'Artuby
- Délibération N° 8 : Décision modificative sur le budget primitif 2024
- Délibération N° 9 : Décision modificative sur le budget primitif 2024
- Délibération N° 10 : Décision modificative sur le budget primitif 2024
- Délibération N° 11 : Programme de travaux SDE 04 pour l'année 2025
- Délibération N° 12 : Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église de La Bâtie
- Délibération N° 13 : Acquisition de la maison de Mr Chiapello
- Délibération N° 14 : Demande d'occupation du domaine public pour une activité de camion pizza
- Délibération N° 15 : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 04
- Délibération N° 16 : Valorisation du patrimoine bâti de la commune en partenariat avec le PNRV
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 12 avril 2024.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

4. Signature du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2024

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2024.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de travail avec la brigade de gendarmerie de Castellane le 22/04/2024 ;
- Réunion de travail avec les professionnels du canyoning le 30/04/2024 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 23/04/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission de gestion des déchets le 06/05/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Cultures le 14/05/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Finances le 16/05/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Mobilité le 23/05/2024 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Approbation de la nouvelle charte du PNRV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des documents relatifs à la nouvelle charte du PNRV ont été reçus et qu'il est demandé à l'assemblée de se positionner sur ces derniers.

Reconnu comme un territoire au patrimoine nature, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie de COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n° 19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte de Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, service de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels – patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages – ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,
- **Approuve** sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :
 - o Le Projet de Charte ;
 - o Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;

- Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Ecologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
- **Acte de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts,**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

10. Délibération N° 2 : Demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de dérogation scolaire formulée par Madame GUILLEN pour son enfant afin qu'il puisse être scolarisé à l'école de la commune de Séranon dans le département des Alpes Maritimes. Cette demande est motivée par la proximité de son lieu d'exercice de son activité professionnelle avec la commune de Séranon et la réduction du temps de transport pour scolariser son enfant.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la demande de dérogation scolaire formulée par Madame GUILLEN telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Madame GUILLEN,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		

Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N° 3 : Convention d'engagement de l'enquête Familles 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune sera organisé du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces, etc...

Lors de cette enquête annuelle de recensement, il sera exceptionnellement associé l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants, ...).

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune de Peyroules sont formalisés par une convention qui fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 et qui doit être signée avant le 30 juin 2024. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la signature de la convention d'engagement mutuels de l'Insee et de la commune de Peyroules fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 qui sera réalisée lors de l'enquête annuelle de recensement telle que présentée par Monsieur le Maire ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 4 : Contrat de location gérance de l'auberge communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'affermage de gestion de l'auberge communale de Peyroules se terminera le 1^{er} juin 2024. Il précise également que les gérants actuels ont exprimé le souhait de poursuivre leurs activités au sein de l'établissement sur une durée de contractualisation de 18 mois.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas renouveler la délégation de service public d'affermage telle qu'elle existait et de procéder à la mise en œuvre d'un contrat de location gérance avec les gérants actuels de l'auberge communale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les termes du contrat de location gérance qui a été élaboré et qui reprend les grands principes de la délégation de service public d'affermage. Il précise également à l'assemblée que les gérants de l'auberge communale ont acceptés les termes de ce contrat.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la signature du contrat de location gérance de l'auberge communale avec Madame Célia Fernandez et Renaud Combe tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de fixer le loyer mensuel de location de l'auberge communale à 350 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N° 5 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Il rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Depuis 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'Etat avec des bases revalorisées sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les

contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

A partir de cette année, le vote du taux applicable pour la taxe d'habitation (TH) est possible et ne concerne que les résidences secondaires. Les bases retenues pour la taxe d'habitation pour l'année 2024 ne concernent donc que les résidences secondaires. Il est important de noter que le taux pivot pour la taxe d'habitation est le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce qui implique que l'augmentation du taux de taxe d'habitation pourra se faire dans la limite du pourcentage d'augmentation appliqué à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission des Finances et de l'Administration Générale sur les taux d'imposition 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la simulation fiscale réalisée par la DDFIP en prenant comme hypothèse la neutralité fiscale pour les contribuables. Les effets du lissage des taux intercommunaux et la non augmentation de ces derniers pour l'année 2024 par la CCAPV permettent à la Commune d'augmenter ces taux communaux. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2023 :

- Taxe foncière Propriété Bâtie 37,06 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie 23,70 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 2,43 %

Considérant les taux inchangés par la communauté de communes Alpes Provence Verdon, considérant la disparition de la CFE, Monsieur le Maire propose les taux communaux suivants pour obtenir une neutralité fiscale pour les contribuables, sur la base de la simulation fiscale réalisée par la DDFIP :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 2,59 %
- Taxe foncière Propriété Bâtie 39,47 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie 25,24 %

Ces taux permettront de dégager un produit fiscal estimé à 133 805 € auquel il convient de retrancher 58 494 € représentant les effets du coefficient correcteur de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide / Refuse** les taux communaux tels que présentés par Monsieur le Maire pour l'année 2024, à savoir :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.06 %	39.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23.70 %	25.24 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	2.43 %	2,59 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET			
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Délibération N° 6 : Organisation du bureau de vote pour les élections européennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 09 juin prochain aura lieu l'élection des représentants au parlement européen et qu'il convient de désigner les membres du bureau de vote et d'en organiser sa tenue pour le scrutin de ces élections.

Monsieur le Maire propose de constituer le bureau de vote pour la prochaine élection des représentants au parlement européen de la manière suivante :

- Président du bureau de vote : Monsieur Frédéric CLUET
- Vice-président du bureau de vote : Monsieur Roger FUNEL
- Assesseurs du bureau de vote : Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et Monsieur Eric DUMEZ
- Secrétaire du bureau de vote : Madame Céline CLUET

Monsieur le Maire propose d'organiser la tenue du bureau de vote pour le scrutin de cette élection de la manière suivante :

- 08h00 – 10h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, Claude GUERIN
- 10h00 – 12h00 : Frédéric CLUET, Gérard BOUIX, André GALFRE
- 12h00 – 14h00 : Lise HAULBERT, Cécile FRIGENZA, Roger FUNEL
- 14h00 – 16h00 : Roger FUNEL, Gérard BOUIX, André GALFRE
- 16h00 – 18h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la composition du bureau de vote pour le scrutin de l'élection des représentants au parlement européen telle que présentée par Monsieur le Maire,

- **Valide** l'organisation de la tenue du bureau de votre pour le scrutin de l'élection des représentants au parlement européen telle que présentée par Monsieur le Maire,

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. **Délibération N° 7 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Société de Chasse de l'Artuby**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-55 en date du 01 septembre 2023, un nouveau bail avec l'association communale de chasse de l'Artuby a été signé. Ce bail organise l'activité cynégétique au sein des parcelles communales et impose une représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'association de chasse de l'Artuby. Il précise également les mesures d'organisation de l'activité cynégétique que le président de l'association de chasse de l'Artuby et ses sociétaires devront respecter afin de garantir la sécurité des personnes sur l'espace communale.

Compte-tenu de la prise d'effet de ce nouveau bail, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association de chasse de l'Artuby. Il précise que les termes du bail stipulent que le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association de chasse de l'Artuby doit satisfaire aux conditions ci-dessous afin de garantir une neutralité dans les prises de positions :

- Ne pas être adhérent à l'association de chasse de l'Artuby ;
- Ne pas être chasseur ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée pour la désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association de chasse de l'Artuby.

Monsieur Eric DUMEZ propose sa candidature au poste de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association de chasse de l'Artuby.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la désignation de Monsieur Eric DUMEZ comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association de chasse de l'Artuby,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de l'association de chasse de l'Artuby,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin

Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

16. Délibération N° 8 : Décision modificative sur le budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2024 des prévisions sont inscrites sur les comptes de cession 7751. Après vérification auprès de la DDFIP, il s'avère que les opérations de cession sont constatées uniquement au chapitre 024 en recettes d'investissement. Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur les recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 comme suit afin de rectifier cette erreur :

Article	Libellé	BP 2024 + DM	Modification	Total
7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	2 500.00 €	- 2 500.00 €	0.00 €
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	0.00€	+ 2 500.00 €	2 500.00 €
Total		2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget primitif 2024 telles que présentées par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

17. Délibération N° 9 : Décision modificative sur le budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2024 des crédits ont été inscrits dans la section d'investissement pour l'opération 167 d'enfouissement de l'adduction d'eau potable. Après établissement du décompte définitif de l'opération, il s'avère qu'un montant de 33 500 € doit être ajouté sur cette opération pour la solder.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative sur la section d'investissement du budget primitif 2024 comme suite afin de finaliser l'opération 167 :

Article	Libellé	BP 2024 + DM	Modification	Total
231	Immobilisation en cours	615 606.44 €	- 33 500.00 €	582 106.44 €
231 / 167	Enfouissement Adduction Potable Eau	16 440.00€	+ 33 500.00 €	49 940.00 €
Total		632 046.44 €	0.00 €	632 046.44 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget primitif 2024 telles que présentées par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

18. Délibération N° 10 : Décision modificative sur le budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération N° 2024-03 a permis l'ouverture de crédit dans la section d'investissement pour l'opération 136 « Eau potable ». L'inscription de celle-ci au budget primitif 2024 a été oubliée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative sur la section d'investissement du budget primitif 2024 comme suite afin de régulariser l'opération 136 :

Article	Libellé	BP 2024 + DM	Modification	Total
231	Immobilisation en cours	582 106.44 €	- 8 280.00 €	573 826.44 €
231 / 136	Eau Potable	0.00€	+ 8 280.00 €	8 280.00 €
Total		582 106.44 €	0.00 €	582 106.44 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget primitif 2024 telles que présentées par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

19. Délibération N° 11 : Programme de travaux SDE 04 pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Syndicat de l'Energie 04 sur le recensement des besoins 2025 en matière de travaux d'électrification. Il rappelle à l'assemblée les actions demandées par la Commune au titre du programme de travaux 2024 pour lesquelles il ne possède pas encore de validation :

- Hameau de la Foux : Enfouissement de la ligne basse tension sur le chemin de la bastide ;
- Hameau de la Bâtie : Enfouissement de la ligne basse tension sur le chemin de la Seouve ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur les opérations à inscrire dans le programme de travaux 2025 et propose d'inscrire les mêmes opérations qui avaient été remontées en 2024 en ajoutant également les opérations ci-dessous :

- Hameau de Peyroules : Enfouissement de la ligne basse tension à la sortie de l'agglomération de Peyroules jusqu'au hameau du Moulin ;

- Hameau de la Bâtie : Enfouissement de la ligne basse tension le long de la route départementale à l'entrée du hameau jusqu'au radar pédagogique.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le programme de travaux 2025 en matière d'électrification avec les opérations suivantes :
 - Hameau de la Foux : Enfouissement de la ligne basse tension sur le chemin de la bastide ;
 - Hameau de la Bâtie : Enfouissement de la ligne basse tension sur le chemin de la Seouve ;
 - Hameau de Peyroules : Enfouissement de la ligne basse tension à la sortie de l'agglomération de Peyroules jusqu'au hameau du Moulin ;
 - Hameau de la Bâtie : Enfouissement de la ligne basse tension le long de la route départementale à l'entrée du hameau jusqu'au radar pédagogique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

20. Délibération N° 12 : Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église de La Bâtie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimatif des travaux nécessaires à la réhabilitation de la toiture de l'église de La Bâtie. Afin d'être subventionnés, ces travaux doivent être réalisés à l'identique et en respectant les préconisations demandées par la Région Provence Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Monsieur le Maire précise que l'estimatif des travaux ainsi que les préconisations techniques ont été validés par Amandine Delarbre de la CCAPV.

Le cout estimatif pour la réfection de la toiture de l'église Saint-Sauveur de La Bâtie s'élève à 38 083, 83 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de réfection à l'identique de la toiture de l'église Saint-Sauveur de La Bâtie	
Réfection à l'identique de la toiture de l'église Saint-Sauveur de La Bâtie	38 083, 83 €
Aléas et dépenses imprévus (10 %)	3 808, 38 €
Montant Total HT des travaux	41 892, 21 €
T.V.A.	8 378, 44 €
Subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (40 %)	16 756, 88 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	33 513, 77 €
Montant TTC de l'opération	50 270, 65 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la réalisation de cette opération et le plan de financement de l'opération de réfection à l'identique de la toiture de l'église Saint-Sauveur à La Bâtie telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour le projet de réfection à l'identique de la toiture de l'église Saint-Sauveur à La Bâtie 16 756.88 €,
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour le projet de réfection à l'identique de la toiture de l'église Saint-Sauveur à hauteur de 40 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	41 892. 21 €
Subvention de la Région Sud 40 %	16 756. 88 €

Autofinancement + TVA
Montant T.T.C

33 513. 77 €
50 270. 65 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

21. Délibération N° 13 : Acquisition de la maison de Mr Chiapello

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mr Jean-Marc MARTUCCI, tuteur de Madame Yvette PORRE, afin de visiter la maison de Mr CHIAPELLO, situé dans la rue de la fontaine à Peyroules.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la visite de cette habitation qui a été réalisé le 10 mai 2024 en présence de Mr MARTUCCI et de Messieurs CLUET, FUNEL et GUERIN. Les parcelles cadastrées B 1006, B 1007 et B1008 , sur lesquelles l'habitation est construite, est située en zone urbaine. Elle présente un intérêt tout particulier pour la commune dans le cadre du développement d'un projet touristique et économique visant à réhabiliter cette habitation pour la transformer en deux gîtes communaux.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur l'acquisition de cette habitation en tenant compte des importants travaux qui doivent être réalisés sur l'habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 2 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

- **Refuse** l'acquisition de l'habitation de Mr CHIAPELLO située sur les parcelles cadastrées B 1006, B 1007 et B1008 au hameau de Peyroules par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au propriétaire de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE		X	
Lise HAULBERT		X	
Cécile FRIGENZA		X	
Dominique DECLERCQ		X	
Laurent CARTON			
André GALFRE		X	
Claude GUERIN			X
Gérard BOUIX		X	
Eric DUMEZ		X	

22. Délibération N° 14 : Demande d'occupation du domaine public pour une activité de camion pizza

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'occupation du domaine public de la commune de la part de Mr BARLA Jérémy pour l'installation d'un camion de vente de pizzas à emporter.

Monsieur Jérémy BARLA a également précisé qu'il ne souhaitait pas induire de concurrence avec l'activité de l'auberge communale et qu'il s'engagerait à occuper l'emplacement désigné par la municipalité uniquement les jours de fermeture de l'auberge communale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 3 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- **Approuve** l'occupation du domaine public par Monsieur Jérémy BARLA pour l'installation d'un camion de vente de pizzas sur le hameau de La Foux ou de La Bâtie,
- **Autorise** l'occupation du domaine public sur le hameau de La Foux ou sur le hameau de La Bâtie pour l'activité de vente de pizzas à emporter uniquement les jours de fermeture de l'auberge communale,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Jérémy BARLA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			X
Lise HAULBERT			X
Cécile FRIGENZA			X
Dominique DECLERCQ			X
Laurent CARTON			
André GALFRE		X	
Claude GUERIN			X
Gérard BOUIX		X	
Eric DUMEZ	X		

23. Délibération N°15 : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 04

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à cotisation de l'Agence Technique Départementale (IT04) au titre de l'année 2024. Il rappelle également à l'assemblée que la CCAPV est adhérente à l'IT04 et que le mode d'adhésion choisie dit « adhésion solidaire » permet à toutes les communes de l'intercommunalité d'adhérer à l'IT04 gratuitement. Le montant de la cotisation demandée par l'IT04 au titre de l'année 2024 s'élève donc à 0 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (IT04) tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

24. Délibération N°16 : Valorisation du patrimoine bâti de la commune en partenariat avec le PNRV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de valorisation du patrimoine bâti intitulé « Sur les chemins du patrimoine » qui va permettre à chacune des communes adhérentes au PNRV de bénéficier de panneaux de présentation implantés devant les édifices bâtis identitaires du territoire.

Dans le cadre de la révision de sa charte pour la période 2025-2040, le PNRV souhaite proposer aux communes adhérentes de disposer de panneaux de valorisation de leur patrimoine bâti. Pour ce faire, une subvention sera déposée en juin 2024 auprès de la Région Sud qui permettra de financer totalement le graphisme des maquettes, la fabrication des visuels et la pose des supports sur site. L'implantation des supports se concrétisera en 2025.

Une liste des édifices implantés sur le territoire de la commune a été communiqué par le PNRV. Il convient de valider l'installation d'un panneau de valorisation sur chaque édifice listé et de préciser si des documents d'information relatifs aux édifices listés existent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande du PNRV et présente la liste des édifices répertoriés pour la commune. Parmi la liste proposée, il convient de prioriser trois à cinq édifices qui pourront être valorisés par le PNRV dans le cadre du programme de valorisation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la participation de la commune au programme de valorisation du patrimoine bâti intitulé « Sur les chemins du patrimoine » porté par le PNRV tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de prioriser les édifices ci-dessous dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine bâti porté par le PNRV,
 - o Chapelle Saint-Pons ;
 - o Le Four à pain du hameau de La Foux;
 - o Le Four à pain du hameau de Peyroules au Ricards ;
 - o Le Lavoir du hameau de La Bâtie
 - o L'oratoire du hameau du Mousteiret
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

25. Questions Diverses

25.1. Demande de terrains communaux pour installation d'un rucher

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Julien Bechet, apiculteur, qui recherche des terrains communaux pour installer ses ruches victimes du frelon asiatique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner par rapport à cette demande.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Refuse la mise à disposition de parcelles communales pour l'installation de ruches.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

25.2. Nomination de Mr Dominique CEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Dominique CEAUX a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Castellane. Il a pris ses fonctions le 24 Mai 2024.

25.3. Inauguration des jardins familiaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration des jardins familiaux aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 à 17h00 sur le site des jardins.

25.4. Remplacement des drapeaux devant la Salle Polyvalente

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire s'il serait possible de remplacer les drapeaux devant la Salle Polyvalente en prévision de l'inauguration du parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire prend en compte cette demande et va se charger de remplacer les drapeaux.

25.5. Viabilisation du quartier de la rue des Tilleuls au hameau de La Foux

Monsieur Dominique DECLERCQ présente à l'assemblée les devis des entreprises pour l'opération de viabilisation du quartier de la rue des Tilleuls au hameau de La Foux. Deux entreprises ont formulé une offre pour ces travaux :

- L'entreprise Eiffage ;
- L'entreprise COZZI ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise COZZI pour la réalisation des travaux de viabilisation du quartier de la rue des Tilleuls au hameau de La Foux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

25.6. Projet de création d'une terrain multi-activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation publique pour la création d'un terrain multi-activités sur le hameau de Peyroules est publiée. La fin de la consultation est fixée au 17 juin 2024.

25.7. Dégradation sur le chemin du Villard

Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire que l'accotement du chemin du villard au hameau de La Bâtie présente des dégradations.

Monsieur le Maire va demander aux agents du service technique de la Mairie de matérialiser un périmètre de protection pour informer les usagers.

25.8. Dégradation sur un chemin communal

Monsieur Dominique DECLERCQ informe Monsieur le Maire que l'accotement de la route départementale auprès la fromagerie en direction du hameau de La Bâtie de dégrade.

Monsieur le Maire va informer la maison technique de Castellane de cette dégradation.

25.9. Bornage de l'extension de la carrière

Monsieur Dominique DECLERCQ présente à l'assemblée un point de situation sur le projet d'extension de la carrière d'Eiffage. Il a assisté au bornage de l'emprise de l'extension. Ce dossier devrait aboutir à la fin de l'année 2025.

25.10. Dégradation à l'ancien cimetière de Ville

Monsieur Gérard BOUIX demande un point de situation à Monsieur le Maire au sujet des dégradations qui ont été réalisées sur l'entrée de l'ancien cimetière de Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une plainte a été déposée auprès de la brigade de gendarmerie de Castellane.

25.11. Visite de terrain avec l'ONF

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse de la visite sur le terrain avec le technicien de l'ONF et la chargée de mission Forêt de la CCAPV dans le cadre de la candidature de la commune à l'appel à projet Forêt.

25.12. Rencontres citoyennes


Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochaines rencontres citoyennes se dérouleront le 22 juin 2024.

26. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 24 Mai 2024.

La séance levée : 23h30

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA
La secrétaire de séance**

